



## COMMUNE DE SAINT-MARCEL

### Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2021

Date de la convocation : 19/03/2021  
Envoi de la convocation : 19/03/2021  
Convocation affichée le : 19/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 11, puis 12 à partir de 19h15  
Votants : 11, puis 12 à partir de 19h15

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

**Etaient présents :** Mme Marie-Pierre GRILLET, Mme Farrida KISMOUNE, Mr Sabri KISMOUNE (à partir de 19h15), Mr Pierre KOENIG, Mr Alain MARGUIER, Mme Nathalie MARTIN, Mr Sébastien SAVOV, Mr Éric SUINO, Mr Emmanuel THOREND, Mme Martine VEY, Mr Gilles VIVET.

**Absent représenté :** *NEANT*

**Absents :** Mme Tiffany GIRARD, Mme Céline GIVRE-BUISSON, Mr Joris JAY, Mr Sabri KISMOUNE (jusqu'à 19h15).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mr Emmanuel THOREND est nommé à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18H15

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2021.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal.

### MARCHES PUBLICS

#### Attribution du marché de reconstruction de la station d'épuration de Saint-Marcel Délibération n°2021.03.01

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation concernant les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Saint-Marcel.

La consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, le 10 décembre 2020 sur la plate-forme dématérialisée [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) et une publicité est parue sur les journaux d'annonces locales « La Savoie » le 10 décembre 2020 et le « Journal du Bâtiment et des Travaux Publics » le 10 décembre 2020 également.

La fin de la consultation a été fixée au 15 février 2021 à 12h00.

Au terme de cette consultation, deux plis ont été réceptionnés dans les délais :

- Groupement OTV / ETRAL / VEOLIA / STACCHETTI,
- Groupement SUEZ EAU FRANCE / BASSO PIERRE ET FILS.

Aussi, après examen des critères pondérés et après négociations, l'offre économiquement la plus avantageuse retenue est la variante du groupement SUEZ EAU FRANCE / BASSO PIERRE ET FILS pour un montant hors taxes de 351 105.05 euros.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le marché correspondant pour un montant total de 351 105.05 euros H.T., soit 421 326.06 euros T.T.C.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Par 9 voix **POUR**, 1 voix **CONTRE** et 1 **ABSTENTION**,
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **VU** l'acte d'engagement établi par la société retenue,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Saint-Marcel au groupement SUEZ EAU FRANCE / BASSO PIERRE ET FILS pour un montant total de 351 105.05 euros H.T., soit 421 326.06 euros T.T.C.,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le marché correspondant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

### FINANCES

#### Réaménagement d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le conseil municipal demande le report de ce point afin d'obtenir plus d'informations de la part de la SEMCODA.

### FINANCES

#### Subvention d'équipement 2021 à l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Montfort **Délibération n°2021.03.02**

L'association A.F.P. de Montfort dont le siège est à Montfort – 73600 SAINT-MARCEL a pour objet les travaux nécessaires à l'amélioration, l'entretien ou la protection des sols (clôtures, abreuvoirs, dessertes, défrichements ...) de terres pastorales et de terrains boisés en montagne.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 18 000 (dix-huit mille) euros pour son exercice 2021.

L'association a adressé cette demande en date du 12 janvier 2021 à monsieur le maire qui précise que la subvention permettra de continuer le programme de reconquête pastorale par une 2<sup>ème</sup> tranche sur l'alpage, également subventionnée par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le FEADER.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Hors la présence de monsieur Gilles VIVET, conseiller municipal et directeur de l'AFP de Montfort,
- Par 10 voix **POUR**,
- **D'ACCORDER** à l'association A.F.P. de Montfort une subvention de 18 000 (dix-huit mille) euros pour continuer le programme de reconquête pastorale sur l'exercice 2021,
- **D'IMPUTER** cette dépense au chapitre 204, article 204172, du budget principal 2021,
- **DIT** que cette subvention d'équipement sera amortie sur un an,
- **DIT** que ce montant sera versé sur présentation de justificatifs (factures),
- **D'AUTORISER** monsieur le maire le maire à signer toutes pièces nécessaires.

### FINANCES

#### Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. pour les travaux de transit des effluents de Pomblière vers Moûtiers **Délibération n°2021.03.03**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Marcel exerce la compétence d'assainissement collectif sur son territoire.

Le hameau de Pomblière dispose d'un réseau de collecte quasi-intégralement séparatif qui n'est pas raccordé à un ouvrage de traitement. Un raccordement via le territoire de la commune de Moûtiers au dispositif de traitement existant au Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons est programmé en 2021. Ces travaux sont une alternative à la mise aux normes de l'assainissement du hameau de Pomblière.

Suite aux études, la solution technique retenue est la réalisation d'un transit par pompage pneumatique :

- Installation d'une station de pompage
- Pose d'un réseau pression PEHD DN125
- Réutilisation du réseau gravitaire laissé en attente au droit des bassins de la RN90 et au départ du transit pour sous tubage de la canalisation du réseau pneumatique
- En aval, réutilisation des ovoïdes existants pour passage en galerie et rejoindre le réseau EU existant dans les rues de Moûtiers

La solution est également retenue afin de minimiser la présence humaine dans un secteur soumis aux éboulements rocheux.

Il s'agit de près de 1900ml de canalisation de refoulement à installer et un local technique accueillant le poste de refoulement à construire.

Les estimations de ce projet incluant les travaux, la maîtrise d'œuvre, les études, les missions de contrôle technique et de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, indique un montant global de 725 547 euros hors taxes.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** le projet de transit des effluents de Pomblière vers Moûtiers,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 725 547 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat (DETR) pour 200 000€ et l'Agence de l'Eau pour 200 000€ et l'autofinancement à hauteur de 325 547 €,
- **DEMANDE** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 une subvention de 200 000 € (deux cent mille euros) pour la réalisation de cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune.

## **ADMINISTRATION**

Aménagement de la forêt communale de Saint-Marcel – Période 2021-2040

**Délibération n°2021.03.04**

Monsieur le maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale de Saint-Marcel établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour la période 2021-2040 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Ce document est un guide de gestion pour les vingt années à venir, mais aussi un outil technique et réglementaire qui s'inscrit dans la gestion durable de la forêt.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,

- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi, qu'à titre indicatif, les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 322,9763 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,
- **DONNE MANDAT** à l'O.N.F. de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, aux forêts de protection, à la préservation du patrimoine biologique.

## URBANISME

### Cession partielle d'une parcelle privée communale sur le territoire de Notre-Dame-du-Pré Délibération n°2021.03.05

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de la commune de Notre-Dame-du-Pré pour acquérir une partie d'une parcelle privée communale appartenant à la commune de Saint-Marcel sur le territoire de la commune de Notre-Dame-du-Pré.

En effet, la commune de Notre-Dame-du-Pré a le projet, depuis plusieurs années, d'installer une microcentrale hydroélectrique sur le Nant-Gelé. Or, la prise d'eau de ce projet est située sur la parcelle cadastrée section M, numéro 3, appartenant à la commune de Saint-Marcel.

Par délibération n°2020.01.05 du 27 janvier 2020, le conseil municipal avait donné un accord de principe sur la cession partielle de cette parcelle, pour une contenance de 3a et 65ca.

C'est pourquoi, les élus de Notre-Dame-du-Pré sollicite l'acquisition d'une partie de cette parcelle, pour une surface d'environ 365m<sup>2</sup>, afin de mener à bien leur dessein.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la cession partielle de la parcelle cadastrée section M, numéro 3.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Par 3 voix **POUR**, 7 voix **CONTRE**, 2 **ABSTENTIONS**,
- **DECIDE** de ne pas céder la parcelle appartenant au domaine privé de la commune de Saint-Marcel et située sur le territoire de Notre-Dame-du-Pré.

## QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Repas de la cantine scolaire : monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer concernant la nouvelle organisation de la cantine scolaire pour la rentrée prochaine. Le transfert du lieu de restauration de la cantine de MSSA vers la salle des fêtes de Pomblière est unanime.

Pour la fourniture des repas, il est laissé le choix entre :

- Conserver le prestataire actuel : SOGERES sans livraison des repas
- Faire appel à un prestataire extérieur avec livraison des repas

Par 11 voix **POUR** et 1 voix **CONTRE**, il est décidé de conserver le prestataire actuel.

Il est néanmoins demandé la négociation à la baisse du tarif du repas et la transmission des menus dans les temps.

FIN DE SEANCE : 21H25



Le maire,  
Daniel CHARRIERE